Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Avis

modificatif de vacance d'emplois de directeur adjoint ou de directrice adjointe d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

NOR : *SFHN2629837V*

L'avis de vacance d'emplois de directeur adjoint d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, publié au *Journal officiel* n° 254 du 30 octobre 2026 (NOR : *SFHN2628942V*), texte n° 120, est modifié comme suit :

Il convient d'ajouter les emplois suivants :

– les centres hospitaliers de Guéret, Bourganeuf et MR de Royère de Vassivière Evaux-les-Bains, EHPAD de Chambon sur Voueize, EHPAD d'Auzances et EHPAD de Mainsat (Creuse), un emploi de directeur adjoint délégué de l'EHPAD de Royère de Vassivière ;
– centre départemental gériatrique de l'Indre à Châteauroux, CH Saint-Charles de Valençay, CH Levroux et EHPAD de Vatan (Groupe EP'AGE 36) (Indre), un emploi de directeur territorial secteur Valençay/Vatan ;
– EPDSAE (Nord), un emploi de directeur en charge du handicap adulte MEL Nord/Sud ;
– CHS de Savoie-MAS « La Boréal » de Chambéry, EHPAD de Bozel et EHPAD de Valgelon-La-Rochette (Savoie), un emploi de directeur adjoint chargé du pilotage institutionnel de la rénovation de l'EHPAD Les Curtines, de la transformation des organisations et de l'appui aux EHPAD en direction commune ;
– les centres hospitalier Emile-Durkheim à Epinal, de Remiremont, la Vallée de la Moselle et le Val de Madon (Vosges), un emploi de directeur délégué du centre hospitalier du Val du Madon.

Il convient de retirer le poste suivant :

– CDEF (Eure-et-Loir), un emploi de directeur adjoint.

Peuvent faire acte de candidature en application du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux et de l'article L. 5 (2° à 6°) du code général de la fonction publique :

1. Les directeurs ou directrices d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux hors classe et de classe normale, dont le dossier se compose de :
   – leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et si elles sont multiples, classées par ordre préférentiel ;
2. Les personnels inscrits sur la liste d'aptitude à la hors-classe et à la classe normale au titre de l'année 2026, dont le dossier se compose de :
   – leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et si elles sont multiples, classées par ordre préférentiel ;
   – la copie de la dernière décision indiciaire ;
3. Les fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A de niveau comparable au sens au sens de l'article L. 513-8 du code général de la fonction publique, dont le dossier se compose de :

– leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et si elles sont multiples, classées par ordre préférentiel ;
– une photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille ;
– un état des services civils accomplis délivré par leur administration ;
– la copie de la décision prononçant la nomination dans le corps ou cadre d'emplois actuel, ainsi que l'arrêté fixant l'échelonnement indiciaire de ce corps ;
– la copie de la décision prononçant la première nomination dans le corps de catégorie A ;
– la copie de la dernière décision indiciaire ;
– un avis motivé de l'autorité compétente sur la mobilité envisagée.

En ce qui concerne les directeurs ou directrices d'hôpital, le dossier se compose de leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, pour les candidatures multiples, il est demandé d'établir un classement par ordre préférentiel.

Les candidats doivent adresser leur candidature dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française au Centre national de gestion à l'adresse électronique suivante : cng-mobilite-d3s-da@sante.gouv.fr

Un accusé de réception vous sera adressé à la réception de votre dossier.

Les candidats à ces emplois doivent également adresser directement leur dossier de candidature aux chefs des établissements de santé où ils sont candidats, composé de leur *curriculum vitae*, de leur lettre de motivation et de leurs trois dernières fiches d'évaluation.